
Section 1

INTRODUCTION

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1

1.1 L'historique du schéma de la MRC 1

**1.2 La concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de
la Communauté Métropolitaine de Montréal 2**

1.3 Le contenu du schéma d'aménagement révisé 2

1. INTRODUCTION

1.1 L'historique du schéma de la MRC (Remplacé, Règl 170, Art. 2)

La MRC de Roussillon a adopté, le 24 septembre 1986, son premier schéma d'aménagement qui, suite à une demande de modifications du ministre des Affaires municipales, est entré en vigueur le 26 mars 1987.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., ch. A-19.1), la MRC de Roussillon a amorcé le processus de révision de son schéma d'aménagement par l'adoption du document indiquant les principaux objets sur lesquels porte la révision lors de l'assemblée du Conseil de la MRC le 31 janvier 1996. Suite à cette étape, la MRC de Roussillon a adopté son premier projet de schéma d'aménagement révisé le 25 septembre 1996 puis successivement son second projet de schéma d'aménagement révisé le 25 octobre 2000. Cette dernière version a été soumise à la population par le biais d'une Commission créée par le Conseil de la MRC lors d'assemblées publiques de consultation.

Le 28 novembre 2001, le Conseil de la MRC a adopté le « Schéma d'aménagement révisé ». Suite à la réception de l'avis gouvernemental en juin 2002, la MRC a réalisé les corrections et précisions demandées par les différents ministères et mandataires. Par la suite, le Conseil adoptait un Schéma d'aménagement révisé de remplacement le 30 juin 2004. Suite à la réception de l'avis gouvernemental en novembre 2004, la MRC a réalisé les corrections et précisions demandées par les différents ministères et mandataires. Finalement, le « Schéma d'aménagement révisé » est entré en vigueur le 22 mars 2006 suite à l'approbation du ministre des Affaires municipales. Cette version du « Schéma d'aménagement révisé » constitue l'étape ultime de ce long processus. Elle représente la conciliation des visions d'aménagement des municipalités locales, des municipalités régionales de comté adjacentes, du gouvernement et de la population.

Depuis l'entrée en vigueur du « Schéma d'aménagement révisé », ce dernier a été modifié à plusieurs reprises et ce, sur divers sujets (changement d'aire d'affectation, dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable de grand courant, etc.), ce qui lui confère un caractère évolutif. Les modifications au schéma d'aménagement révisé ont été intégrées à la présente version. Il s'agit donc d'une version administrative codifiée.

1.2 La concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté Métropolitaine de Montréal *(Remplacé, Règl 170, Art. 2)*

Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) est entré en vigueur en mars 2012. Le PMAD offre au Grand Montréal une perspective d'aménagement et de développement durable du territoire métropolitain. Ce dernier se décline en 3 orientations, 15 objectifs et 33 critères d'aménagement agissant sur trois fronts, ceux de l'aménagement, du transport et de l'environnement.

Les municipalités régionales de comté (MRC), dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la Communauté, doivent adopter un règlement de concordance au Plan métropolitain dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du PMAD. Les municipalités disposeront ensuite d'une période de six mois pour assurer la concordance de leur réglementation d'urbanisme au schéma d'aménagement de leur MRC respective.

Depuis l'entrée en vigueur du PMAD, la MRC de Roussillon a entrepris plusieurs travaux de concordance. Ils ont touché principalement les thématiques de la consolidation des zones urbaines, des impacts des activités anthropiques sur la santé, des milieux naturels ainsi que du patrimoine et des installations d'intérêt métropolitain. L'aboutissement de ces travaux est présenté dans le présent schéma d'aménagement révisé par une modification uniquement de celui-ci.

Puisque la présente mise à jour concerne les enjeux et objets de nature métropolitaine, la MRC de Roussillon envisage poursuivre sa réflexion sur les enjeux et objets de nature régionale par le biais de la révision complète de son schéma d'aménagement révisé.

1.3 Le contenu du schéma d'aménagement révisé *(Remplacé, Règl 170, Art. 2)*

Le schéma d'aménagement révisé compte huit sections et un cartable d'annexes cartographiques. Les sections 1 et 2 présentent le processus et le contexte de planification dans lesquels s'insère le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon. La section 3 introduit les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire ainsi que les autres composantes de la planification et du contrôle de l'aménagement du territoire exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La section 4 constitue le document complémentaire regroupant les dispositions normatives. Le document présentant les coûts des infrastructures et des équipements municipaux et gouvernementaux proposés et le plan d'action se retrouvent à l'intérieur

des sections 4 et 5. La section 7 précise les modalités et les conclusions des consultations publiques tenues suite à l'adoption du second projet de schéma d'aménagement révisé. La section 8 regroupe les annexes, autres que cartographiques, de l'ensemble du document et un second cartable contient les annexes cartographiques relatives au contenu de toutes les sections du schéma d'aménagement révisé.

Précisons que légalement, le schéma d'aménagement révisé est constitué des sections 3, 4, 5, 6, 7 ainsi que des annexes présentées à la section 8 et dans le cartable d'annexes cartographiques.

Précisons également que, dans le cadre de la concordance au PMAD de la CMM, la section 2 – *Contexte de planification* a presque été revue complètement et a été bonifiée. Les sections 3 – *Schéma d'aménagement*, 4 – *Document complémentaire* et 6 – *Plan d'action* ont été revues et bonifiées partiellement. Enfin, plusieurs des plans présentés dans le cartable d'annexes cartographiques ont été revisités.